

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 27 JANVIER à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 21 JANVIER 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Valérie ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Serge BALAO - M. Bertrand GAUFREYAU - Mme Laure FAUDEMÉR (jusqu'à son arrivée à 18h42) - M. Alexis ARRAS - M. Bruno CASSEN

POUVOIRS :

- M. Serge BALAO donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
- M. Bertrand GAUFREYAU donne pouvoir à M. André DROUIN
- Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à M. Michel BREAN (jusqu'à son arrivée à 18h42)
- M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Bruno JANOT
- M. Bruno CASSEN donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : TITRES-RESTAURANT : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DE DAX

Afin de faciliter la restauration des agents pendant leur journée de travail et d'octroyer un complément de revenu, la Ville de Dax et le CCAS de Dax ont instauré en 2012, au bénéfice de leurs agents, les titres-restaurant.

Pour mémoire, toute collectivité employant au moins un agent peut mettre en place des titres-restaurant pour l'ensemble ou une partie de son personnel, titulaire et non titulaire, ou stagiaire. Ce mode de paiement repose sur la base d'un cofinancement entre collectivité et agent : la contribution employeur doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre, la part restante étant à la charge de l'agent. Il s'agit donc d'un gain immédiat de pouvoir d'achat. L'avantage dont bénéficie l'agent n'est pas imposable, ni soumis à charges salariales. Ce moyen de paiement est accepté dans 184 000 points de restauration en France.

Compte tenu de la volonté commune de la Ville et du CCAS de renouveler le dispositif, il est proposé de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006.

La convention constitutive du groupement de commandes définit les principales modalités de fonctionnement suivantes :

- le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville de Dax, ayant ainsi la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics,
- la consultation lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert constitue un marché unique dont l'objet portera sur l'émission, la livraison et le suivi de gestion de titres-restaurant,
- la Ville de Dax est chargée de la mise en concurrence selon les règles établies pour les marchés des collectivités territoriales,

- la Ville de Dax sera chargée de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom des deux membres du groupement,
- les frais inhérents à la passation et à l'exécution du marché sont pris en charge par la Ville de Dax,
- chaque membre du groupement s'engage à commander à hauteur de ses propres besoins, tels qu'ils auront été définis avant le lancement de la consultation,
- le groupement de commandes prend fin au terme du marché, soit 4 ans après sa notification,
- la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

**SUR PROPOSITION DE MADAME CHRISTINE BASLY, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

DECIDE DE RENOUELER le dispositif des titres-restaurant aux bénéficiaires des agents de la Ville,

MAINTIENT la participation de la Ville à hauteur de 50 % de la valeur faciale du titre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Dax et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'émission, la livraison et le suivi de gestion de titres-restaurant,

AUTORISE le lancement d'une procédure d'appel d'offres telle que prévue par les articles 57 à 59 du code des marchés publics.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20150127-4-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 28 Janvier 2015

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».